

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PPLO PROTECTION DES BIENS COMMUNS - (N° 4576)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL7

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou le Conseil économique, social et environnemental régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à supprimer le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) du mécanisme de désignation d'un conseil citoyen du bien commun singulier (CCBCS) qui s'inscrit dans le cadre organique relatif au CESE.